

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES CORNETTERIES (TRAVAUX DE GRUTAGE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 19 juillet 2023,

Vu le courrier adressé aux riverains avant l'intervention,

Considérant que l'exécution de travaux de grutage d'un spa au n°27 rue des Cornetteries nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans ladite voie.

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le MERCREDI 23 AOÛT 2023, la circulation des véhicules est interdite rue des Cornetteries.

Article 2

Une déviation est mise comme suit :

- venant de la rue du Cent-Vingt-Quatrième Régiment d'Infanterie
par les rues de Beauregard et du Britais :

Article 3

Le stationnement est interdit, rue des Cornetteries, au droit du n°21.

Article 4

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Bercault", is written over a rectangular stamp.

Florian Bercault

Affiché le : 26 JUIL. 2023

Exécutoire le : 26 JUIL. 2023